

Zones de (dé)charge- ment à l'aide de chariots élévateurs et d'appareils de levage

Liste de contrôle

Dans votre entreprise, les zones de (dé)chargement librement accessibles sont-elles sécurisées de manière à prévenir les chutes de personnes et d'objets?

Les principaux dangers sont:

- la zone à risque de chute non sécurisée
- la chute de marchandises

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers. Les exigences s'appliquent également aux zones où le (dé)chargement s'effectue par les ouvertures des parois.

1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires.

Situation / conditions générales

- 1 La résistance au sol maximale autorisée est-elle respectée à l'emplacement du plancher surélevé? oui non
- Pour cela, vous devez tenir compte du poids du plancher surélevé avec le matériel entreposé.
 - La capacité de charge du plancher doit être indiquée de manière bien visible (kg/m²).
 - Voir la liste de contrôle «Stockage de marchandises en piles»: www.suva.ch/67142.f
-
- 2 Le (dé)chargement et la réception des marchandises en toute sécurité sont-ils garantis par le bas avec des engins de manutention (accessibilité, hauteur, espace, caractéristiques du sol)? oui non
-

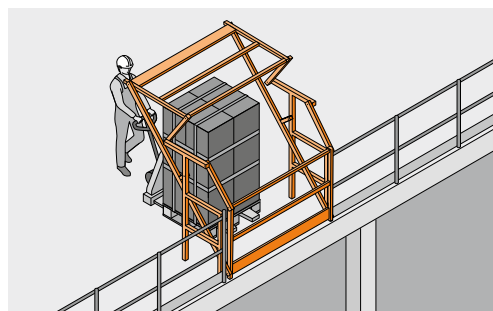
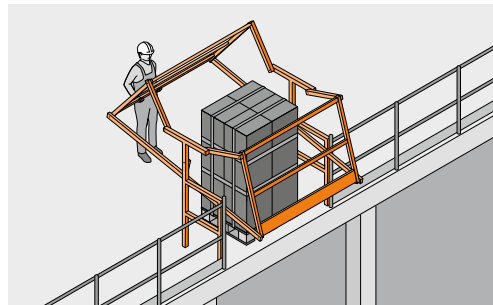
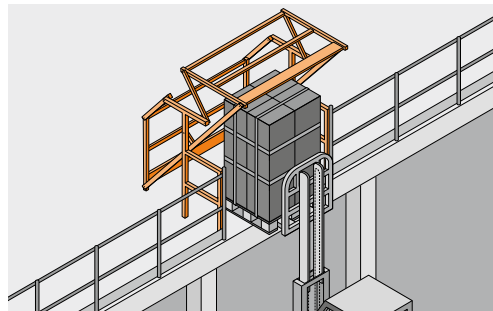
Risque de chute de marchandises et d'objets

- 3 Le transport de marchandises est-il sécurisé de manière à ce qu'il n'y ait aucun risque de chute de matériel? oui non
- Les marchandises et le matériel transportés doivent être sécurisés de manière à ne pas pouvoir tomber pendant le transport.
 - Lorsque des marchandises et des chariots de transport risquent respectivement de tomber et de se déplacer involontairement, il faut réaliser des évidements de retenue, des balisages ou des plinthes.
-
- 4 Les (dé)chargements par des ouvertures dans le sol sont-ils réalisés de sorte que personne ne se trouve sous la charge descendante? oui non
- La surface en bas est repérée comme une zone interdite et le (dé)chargement est indiqué en bas par des signaux acoustiques ou visuels (p. ex. avertisseur lumineux clignotant).
 - La surface en bas est protégée contre tout accès non autorisé par des barrières de sécurité et des garde-corps.
-

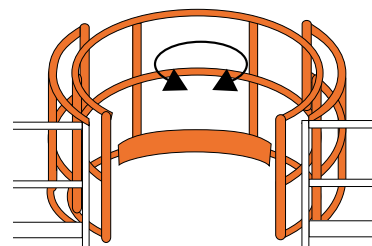
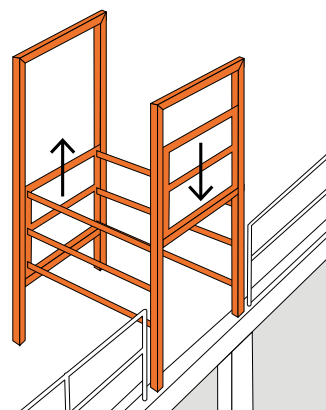
Les questions 5 à 11 peuvent être ignorées si le plancher surélevé n'est absolument pas praticable.

Risque de chute pour les personnes

- 5 Les zones de (dé)chargement des planchers surélevés situés à partir de 0,5 m de hauteur sont-elles conçues de manière à garantir le (dé)chargement des marchandises (p. ex. avec des palettes) en toute sécurité et l'élimination de tout risque de chute pour les personnes? (Fig. 1 et 2) oui en partie non
- La zone à risque de chute doit être sécurisée en permanence, même en cas de (dé)chargement immédiat (barrière écluse).
 - Les ouvertures permanentes dans les garde-corps fixes et amovibles ainsi que les parties amovibles de garde-corps, les garde-corps coulissants ou les chaînes ne sont pas autorisés, car ils ne sont pas conformes à l'état de la technique.
-



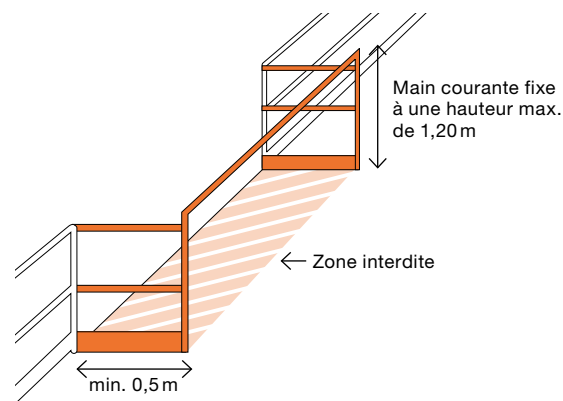
1 (Dé)chargement par une barrière écluse.



2 La barrière écluse doit être conçue en fonction de l'espace nécessaire et du poids des marchandises à (dé)charger.

Zones de (dé)chargement avec barrière écluse

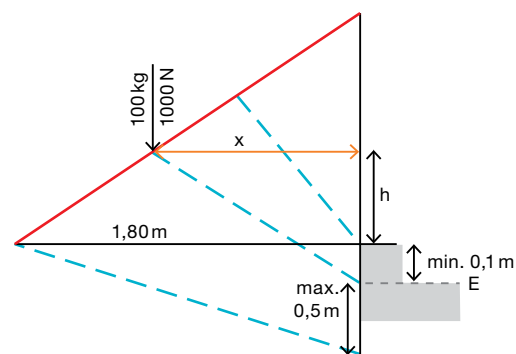
- 6 La zone de (dé)chargement située au niveau des barrières écluses manuelles et électriques est-elle sécurisée contre tout risque d'écrasement et de cisaillement? (Fig. 2)
- oui
 en partie
 non
-
- 7 La barrière écluse peut-elle être manipulée sans grand effort?
- oui
 non
-
- 8 S'assure-t-on que le dispositif de protection contre les chutes reste en position de repos?
- oui
 en partie
 non
- Le dispositif de protection contre les chutes ne doit pas pouvoir s'ouvrir en cas de choc provoqué involontairement par une personne ou sous l'effet de la gravité.



3 Main courante fixe installée en retrait de la zone à risque de chute. La marchandise peut être (dé)chargée en la passant sous la main courante. La surface entre la main courante et la zone à risque de chute est bien visible en tant que zone interdite ou doit être repérée en tant que telle.

Exigences imposées aux zones de (dé)chargement spéciales

- 9 S'assure-t-on que la main courante installée en retrait de la zone à risque de chute ne puisse pas être démontée, pivotée ou rabattue et qu'elle est placée à au moins 0,5 m de cette zone? (Fig. 3)
- oui
 en partie
 non
- Lorsque les marchandises sont stockées à une faible hauteur et dans un espace étroit, la main courante du garde-corps peut être placée en retrait de la zone de (dé)chargement.
 - Le placement en retrait du garde-corps d'au moins 0,5 m par rapport à la zone à risque de chute permet de renoncer à la lisse intermédiaire et à la plinthe et garantit ainsi le passage en toute sécurité des marchandises sous la main courante. La hauteur de la main courante ne doit pas dépasser 1,20 m.
-
- 10 Les zones de (dé)chargement sont-elles conçues en toute sécurité pour les appareils de levage? (Fig. 5)
- oui
 en partie
 non
- La pose d'un grillage de retenue en porte-à-faux au-dessus de la zone à risque de chute est indiquée, uniquement si l'installation d'un garde-corps est impossible en raison de la hauteur de levage insuffisante de l'appareil de levage.
 - Le porte-à-faux requis est calculé à l'aide de la formule à droite de la page (Fig. 4).
 - Le grillage de retenue doit être composé d'un treillis en fil de fer ou d'un filet de sécurité.
 - L'interdiction d'accès au grillage de retenue doit être indiquée de manière bien visible.
 - Sur ses bords extérieurs, le grillage de retenue (Fig. 14) doit pouvoir supporter au moins une force verticale de 1000 N (100 kg).
 - Les grillages de retenue peuvent également être réalisés sous la forme de garde-corps rabattables. Ils doivent pouvoir être rabattus et relevés sans grand effort depuis un emplacement sûr.



4 Formule de calcul pour les grillages de retenue des zones de (dé)chargement destinées à la maintenance avec un appareil de levage.

Le porte-à-faux horizontal minimal x du grillage de retenue rapporté à la hauteur h est calculé selon la formule $x = 1,8 \times (1 - h)$

Le grillage de retenue doit être placé en dessous du niveau du sol E et à une distance maximale de 0,5 m.

Trois positions possibles de grillages de retenue sont repérées en bleu.

Pour les grillages de retenue rabattables en position verticale, la hauteur doit être d'au moins 1,0 m.

- 11 Les zones à risque de chute des zones de (dé)chargement sont-elles sécurisées contre le risque de chute à travers le sol?
- oui
 non
- Le principe suivant s'applique aussi ici: toutes les zones à risque de chute doivent être sécurisées en permanence, même lors du (dé)chargement des marchandises. Voir la liste de contrôle «Ouvertures dans les planchers»: www.suva.ch/67008.f

Maintenance et planification

- 12 Les responsables hiérarchiques contrôlent-ils régulièrement le respect des règles de sécurité instruites pour le (dé)chargement de marchandises?
- oui
 en partie
 non
- L'utilisation d'un chariot élévateur à contrepoids et d'un pont roulant est une activité soumise à l'obligation de formation.
-
- 13 La maintenance et l'entretien réguliers de la zone de (dé)chargement de marchandises sont-ils garantis?
- oui
 non
-
- 14 Tous les ateliers de maintenance des zones de (dé)chargement sont-ils accessibles sans aucun danger?
- oui
 non



5 Zone de (dé)chargement avec grillage de retenue rabattable

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

